



## Enquete et preuves a charge

Par **mop**, le **26/08/2009** à **16:26**

Bonjour, ma question porte sur les moyens de "recolte" des preuves à charge des gendarmes

Est il possible que les gendarmes utilisent une video surveillance dans une affaire pour pouvoir inculper le suspect et d'autre part ne pas l'utiliser dans une affaire differente alors que celle-ci pourrait disculper la personne mise en examen ??

en attendant votre réponse.  
salutations

Par **citoyenalpha**, le **26/08/2009** à **17:41**

Bonjour

les gendarmes doivent rendre compte au procureur chargé de l'instruction des éléments à charge et à décharge détenus dans une affaire.

Tout manquement doit être signalé à la fois au responsable de la gendarmerie en question ainsi qu'au procureur auprès du tribunal de grande instance compétent pour la gendarmerie en question.

L'avocat peut demander l'obtention d'une pièce détenu par les gendarmes.

Restant à votre disposition.

Par **mop**, le **27/08/2009** à **09:45**

Merci pour votre réponse toutefois une question subsiste .... ce "manquement" dans la procédure peut il être défini comme vice et ainsi annuler la procédure ??

merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **27/08/2009** à **11:18**

non

Par **mop**, le **27/08/2009** à **11:22**

ok merci pour votre réponse pertinente et rapide .

bonne continuation..